



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 mars 2024

### Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

#### PRESENTS :

Mmes DUMAS, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER,  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, JAVET, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS,

Présents : 18  
Représentés : 6  
Absents : 5  
Votants : 24

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à P. LORIMIER), LANNOY (pouvoir à I. DUMAS), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à S. POMMELET)  
MM. GIRET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI),

#### ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FOURNIER, GRANGEAT  
MM. FORT, KAUFFMANN

M. BONAZZI a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 et D2312-3, et L5217-10-4, Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soumises au référentiel M57, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2024 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 06 mars dernier.

A l'issue du débat, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 MARS 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Pierre BONAZZI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le conseil municipal est invité comme chaque année à tenir son débat d'orientations budgétaires, et ce, préalablement à l'adoption du budget primitif le 05 avril prochain.

Le présent rapport apporte les éléments permettant la tenue de ce débat.

### Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

La tenue de ce débat est obligatoire dans les régions, départements, communes de + de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants. Il a lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est ainsi l'occasion pour l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée de la situation financière de la commune et de son évolution
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les objectifs budgétaires à court et moyen terme.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission.

La première partie du rapport s'attachera à présenter le contexte mondial et national, avant d'examiner la situation financière de Crolles et les orientations budgétaires pour 2024.

# 1 - Un contexte général qui reste particulièrement instable

## 1.1 : une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

### ➤ Une croissance mondiale modérée

Le contexte géopolitique continue à alimenter une instabilité qui fragilise, par ricochet, les perspectives des acteurs économiques.

Après le ralentissement économique consécutif au Covid, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux.

Parallèlement, la hausse des taux d'intérêts, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, pénalise l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels que le bâtiment.

En 2024, la croissance de l'économie mondiale ne devrait donc pas rebondir.

### ➤ Une dynamique de désinflation de la zone euro ?

Une perspective de fin du cycle de resserrement monétaire devrait relâcher les contraintes sur les investissements, ce qui, couplé à un ralentissement de l'inflation, pourrait tout de même dynamiser la consommation des ménages.

### ➤ En France : un rebond fragile de la croissance corrélé à la dynamique d'investissement et au ralentissement de l'inflation

Le rétablissement des finances publiques sera lent et très incertain amenant à maintenir plus que jamais une vigilance.

La Loi de Finances se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, ainsi que sur une baisse de l'inflation et une légère hausse de la croissance du PIB.

Les perspectives de croissance sont de 1,4 %, très optimistes au regard des perspectives de la Banque de France qui table plutôt sur une croissance de 0,9 %.

Le déficit du budget de l'Etat reste élevé (4,4 % du PIB soit 146,9 Mds € / 4,9 % en 2023). La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit un déficit de 2,7 % du PIB à l'horizon 2027, soit une réduction de 2,2 points entre 2023 et 2027.

L'endettement devrait représenter 109,7 % du PIB, comme en 2023, soit + de 3 000 Mds €. L'alourdissement de la charge de cette dette sur les finances publiques, dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêts, pèse lourdement sur les dotations aux collectivités locales.

De fait, il est d'ores et déjà établi que la progression de la DGF en 2024, soit 220 M€, ne pourra pas compenser les effets de l'inflation, estimée de façon très optimiste à 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés déjà entamée à l'été 2023.

La soutenabilité à moyen terme des finances publiques, continue donc à appeler à la plus grande vigilance et il est essentiel de disposer de marges de manœuvre permettant de faire face à des chocs macroéconomiques ou financiers à venir, et aux besoins d'investissements publics élevés que nécessite, en particulier la transition écologique.

**Dans ce contexte lourd, la Loi de Finances votée le 29/12/2023 et publiée au Journal officiel du 30/12/2023 est axée sur une maîtrise des dépenses pour investir dans l'avenir :**

- Lutte contre l'inflation
- Réduction du déficit public
- Prioriser les investissements dans le domaine de l'éducation, la planification écologique, la transition énergétique, les fonctions régaliennes (la justice, la sécurité, la défense nationale)

L'Etat projette d'engager des économies à hauteur de 16 mds € notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique (-10 Mds €).

La loi met ainsi en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est toutefois maintenu pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

De la même façon, le dispositif d'amortisseur électricité est maintenu en 2024 avec une évolution de ses paramètres : couverture de la facture de 75 % (contre 50 % en 2023), seuil de déclenchement relevé à 250 € / MWh contre 180 MWh auparavant, plus de plafonnement au-delà de 500 € / MWh. .

Malgré ces économies attendues, le montant du périmètre des dépenses de l'Etat, reste important, estimé à 491,9 Mds €.

## **1.2 : Des collectivités locales qui restent mises à contribution : dotations en baisse en euros constants**

Les collectivités locales restent un moteur important de l'économie, puisqu'elles réalisent 2/3 de l'investissement public.

Les finances publiques des collectivités continuent à être fortement impactées par le contexte général qui vient d'être évoqué et, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit qu'elles sont appelées à contribuer, une nouvelle fois, à la réduction du déficit public, par une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Elles restent donc plus que jamais impliquées dans le redressement des finances publiques.

Les concours financiers de financiers de l'Etat représentent 54,8 Mds d'euros, essentiellement les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités pour 37,5 Mds d'euros dont la DGF pour 27,1 Mds € ( 18,9 Mds € pour le bloc communal) en augmentation de 220 M€ par rapport à 2023.

A noter, une stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local à 1,8 Mds d'euros dont 1 Md € pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et 570 M€ pour le DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

**Au final, les dotations aux collectivités locales diminuent en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation.**

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en Loi de Finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Pour rappel, depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

Après une revalorisation de 7,1 % en 2023, la Loi de Finances prévoit un taux de revalorisation forfaitaire de 3,9 % pour 2024.

La mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2025.

## **2 - La situation financière de Crolles : quelques éléments rétrospectifs et prospectifs**

Le redressement des finances publiques s'annonce lent et incertain comme vu dans la 1<sup>ère</sup> partie, amenant à maintenir, plus que jamais, une vigilance.

L'évaluation / projection des recettes reste difficile tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à une forte pression.

Les tensions géopolitiques, notamment la guerre en Ukraine, la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation, les fluctuations monétaires, le renchérissement des frais financiers, les décisions de l'Etat en matière de rémunération

des agents publics visant à accompagner le pouvoir d'achat mais sans compensation pour la ville, les décisions en matière de transition énergétique, sont autant de variables qui continuent à peser sur les équilibres budgétaires.

La ville de Crolles, a mené depuis des années une gestion saine de ses finances et de gros efforts ont été faits pour maintenir des marges de manœuvre permettant une offre de services de qualité sans alourdir la fiscalité et tout en restant ambitieux sur la réalisation des projets d'investissements prévus dans le mandat.

C'est cette gestion, d'autant plus justifiée au regard du contexte évoqué, qui amène à garder le cap d'une approche budgétaire prudente.

Dans ce contexte tendu, la tentation peut en effet être grande d'équilibrer les budgets par une hausse des taux d'imposition, une réduction de l'offre de services, ou la suppression de postes dans les effectifs.

Les informations financières fournies dans ce chapitre sont issues de la prospective présentée en commission finances, économie, commerce le 06/03/2024, avec des résultats provisoires pour 2023 en cours de vérification auprès du comptable. La prospective court jusqu'en 2026, compte tenu de la Programmation Pluriannuelle des Investissements dans sa version actuelle.

## 2-1 - Evolution des recettes / dépenses de fonctionnement et de l'épargne

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été relativement stables sur la période 2020-2022 se situant entre 16,4 M€ et 16,9 M€.

En 2023, elles sont en progression notable (19,2 M€) du fait de recettes fiscales plus importantes (revalorisation des bases d'imposition et extension de ST Microélectronics) et de recettes locatives supplémentaires liées à l'acquisition de locaux commerciaux en entrée de ville).

Sur 2024-2026 celles-ci devraient se situer aux alentours de 20,5 M€ en 2024, 20 M€ en 2025 et 20,4 € en 2026, avec une estimation prudente des recettes fiscales 2024, en l'absence de notification.

- **La fiscalité directe**

En 2023, le produit des contributions directes et de compensation de taxe foncière (7,7 M€) représente plus de 36 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti et l'allocation compensatrice correspondante représentent désormais 99% du montant global de la fiscalité directe, du fait de la réforme de la taxe d'habitation remplacée par la part départementale de taxe foncière bâtie.

La commune ne touche plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (env. 59 k€ en 2023).

A noter que le foncier bâti des entreprises représente près de 57 % du foncier bâti global.

L'évolution du produit fiscal direct prend en compte le maintien des taux d'imposition communaux.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, la commune vote depuis 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant l'ex part départementale transférée à la commune. Ainsi, en 2021 le taux communal est passé de 20,92 % à 36,82 % sans augmentation pour le contribuable. Ce taux sera maintenu en 2024.

Le produit des contributions directes croît néanmoins du fait de la revalorisation annuelle des bases d'imposition par le Parlement et d'une croissance physique des biens imposés.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire par l'Etat, calculée d'après l'inflation constatée, sera de 3,9 % (7,1 % en 2023) puis, l'hypothèse prise en compte dans la prospective est de de +3 % par an à compter de 2025, en comptant la croissance physique des bases d'imposition.

- **L'attribution de compensation**

Le niveau de l'attribution de compensation versée par le Grésivaudan est projeté sur 2024-2026 à un niveau constant de 6,9 M€.

- **Les dotations / contributions / fonds nationaux**

L'effort de redressement des finances publiques rend la projection des recettes toujours très incertaine.

La **DCRTP du bloc communal** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) fait l'objet d'un écrêtement en 2024. Cette mesure devrait aboutir à une diminution d'environ 45 k€ sur territoire du Grésivaudan, dont environ - 7 000 € pour Crolles, la DCRTP est donc estimée à 431 k€ sur 2024-2026.

Le **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) est maintenu en 2024 et jusqu'à 2026, à son niveau de 2023, soit 860 k€, mais, comme pour la DCRTP, l'évolution future dépendra des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

La **DSR** (dotation de solidarité rurale) dont a bénéficié la commune entre 2018, 2020 et 2023 est prise en compte à hauteur de 88 k€ en 2024 mais pas sur 2025-2026 car incertaine .

Depuis 2023, la commune bénéficie d'une **DSC** (dotation de solidarité communautaire) dont le montant est de 83 339 € (même niveau affiché sur 2024 à 2026).

- **Les autres recettes**

Les autres recettes de fonctionnement (essentiellement paiement par les usagers d'une partie des coûts des services, recettes locatives, remboursements d'assurances et subventions) sont estimées à 4 M€ en 2024, en très forte progression car elles intègrent des subventions importantes et exceptionnelles liées à la coopération. Sur 2025-2026 elles devraient se situer entre 3 M€ et 3,2 M€.

**Les recettes réelles de fonctionnement 2024 devraient être de l'ordre de 20,5 M€, puis connaîtront une diminution de fait de la prise en compte en 2024 des recettes exceptionnelles liées à la coopération avec la Colombie. Sur 2024-2026, elles devraient se situer entre 20 M€ en 2025 et 20,4 M€ en 2026.**

**Une forte incertitude continue néanmoins à peser sur les dotations versées par l'Etat, ce qui appelle à maintenir une grande prudence quant au niveau des dépenses de fonctionnement pour l'avenir.**

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'un travail important depuis 2015 afin de maîtriser leur évolution et garder de la capacité d'investissement, sans recourir à une hausse des taux de la fiscalité locale.

Elles sont relativement stables sur la période 2020-2022 passant de 14,2 M€ à 14,4 M€.

Sur 2023, elles connaissent une progression importante du fait de la hausse des coûts de l'énergie, du contexte inflationniste et de la situation géopolitique, se situant à 15 M€ dont plus de 580 000 € sont liés à l'augmentation des tarifs de l'énergie et plus de 90 000 € liés à l'inflation.

En 2024, elles devraient se situer à environ 16 M€ soit + 1 M€ par rapport au budget 2023, dont la moitié expliquée par les dépenses RH et l'autre moitié le reste des dépenses, où le poste énergie et l'inflation continuent à peser lourdement, mais avec prise en compte de dépenses exceptionnelles importantes liées à la coopération avec la Colombie (+ 330 K€ par rapport au BP 2023).

Sur 2025-2026, les dépenses de fonctionnement devraient se situer entre 16,1 et 16,2 M€, mais les incertitudes pesant sur l'inflation et les tarifs de l'énergie peuvent modifier ces projections.

Pour 2024 et les années à venir, les hypothèses d'évolution retenues sont :

- Pour les dépenses de personnel, + 6,6 % en 2024 par rapport au BP 2023, puis + 1,5 % les années suivantes, liés notamment à l'évolution GVT (glissement vieillesse technicité).
- Les autres dépenses de fonctionnement sont prévues en forte augmentation en 2024 puis devraient se stabiliser, pour situer à environ 6 M€, intégrant sur 2024-2026 des dépenses importantes liées à la coopération avec la Colombie (env. 400 k€ / an).
- Le niveau de contribution à l'effort de redressement des finances publiques est incertain et dépend des décisions prises par l'Etat. Cette contribution est affichée à un niveau constant, soit 164 400 €, mais incertain.
- La contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est également affichée à un niveau constant de 390 000 € (niveau de 2023), avec la même incertitude que la contribution à l'effort de redressement.
- Les intérêts de la dette sont en progression, et passent de 217 k€ en 2022 à 308 k€ en 2024 pour se situer à 229 k€ en 2026. L'augmentation s'explique par la prise en compte d'intérêts nouveaux sur les 2 emprunts contractés en 2022.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	8 224 000	8 252 000	8 486 000	8 560 000	9 130 000	9 266 950	9 405 954
Autres charges	5 137 465	5 162 045	5 134 825	5 510 475	6 073 040	6 000 000	6 000 000
FPIC	410 100	400 000	411 550	406 750	390 000	390 000	390 000
Contribution à l'effort de redress	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400
Intérêts de la dette	291 150	254 700	217 400	353 700	307 660	277 730	229 458
	<b>14 227 115</b>	<b>14 233 145</b>	<b>14 414 175</b>	<b>14 995 325</b>	<b>16 065 100</b>	<b>16 099 080</b>	<b>16 189 812</b>

**Les dépenses réelles de fonctionnement devraient ainsi passer de 16 M€ en 2024 à 16,2 M€ en 2026.**

### **L'épargne : évolution favorable**

L'effort nécessaire de diminution des dépenses de fonctionnement, mené depuis 2015, a permis de maintenir un niveau d'épargne nette acceptable qui se situe à environ 1 M€ sur la période 2020-2022.

L'épargne progresse notablement à partir de 2023 (du fait de recettes fiscales et recettes locatives plus importantes) pour se situer à près de 3,3 M€ en 2024 et entre 3 et 3,3 M€ sur 2025 et 2026.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute compris entre 8 et 15 % des recettes de fonctionnement est satisfaisant. La commune se situe à plus de 21 % en 2024.

Il est toutefois indispensable de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et de poursuivre la recherche de recettes supplémentaires (notamment de subventions), afin de maintenir un niveau d'épargne nette suffisant car les incertitudes pour les années à venir appellent toujours à la plus grande prudence.

## **2-2 - Evolution des recettes et dépenses d'investissement**

### **Des recettes d'investissement variables et aléatoires**

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), du produit de la Taxe d'Aménagement (TA), de subventions et de produits de cessions foncières.

Les montants du FCTVA et du produit des taxes d'aménagement sont aléatoires car ils dépendent, pour le FCTVA, des dépenses d'investissement réalisées les années antérieures, et, pour la TA, des permis de construire constatés.

Sur la période 2020-2023, ces recettes, hors emprunt, varient entre 4,1 M€ et 5,6 M€, avec un pic de 13 M€ en 2022 du fait des 2 emprunts contractés pour l'acquisition de locaux commerciaux en entrée de ville (5,8 M€) et de subventions importantes (4,6 M€).

Par ailleurs, fin 2023, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) reste consignée, soit 4,897 M€. Ce montant disponible permettra de financer, sur la période, les investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

La prospective prévoit ainsi une déconsignation de ces fonds sur 2024-2026.

### **Des dépenses d'équipement importantes**

Hors dépenses financières (dette essentiellement), les dépenses d'équipement sont passées de 13,7 M€ en 2020 à 11,5 M€ au BP 2024 et restent d'un niveau important.

## Evolution prévisionnelle de la capacité de financement

Fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
recettes réelles de fonctionnement	16 437 230	16 608 860	16 883 080	19 203 810	20 495 860	19 985 940	20 438 105
dépenses réelles de fonctionnement	14 227 115	14 233 145	14 414 175	14 995 325	16 064 525	16 099 080	16 189 812
<b>épargne brute</b>	<b>2 210 115</b>	<b>2 375 715</b>	<b>2 468 905</b>	<b>4 208 485</b>	<b>4 431 335</b>	<b>3 886 860</b>	<b>4 248 293</b>
Investissement							
remboursement dette	1 261 330	1 321 300	1 385 000	1 410 800	1 160 400	903 800	933 800
<b>épargne nette</b>	<b>948 785</b>	<b>1 054 415</b>	<b>1 083 905</b>	<b>2 797 685</b>	<b>3 270 935</b>	<b>2 983 060</b>	<b>3 314 493</b>
rembt de cautions et d'avances sur marchés	26 000	62 600	10 500	6 500	6 500	6 500	6 500
recettes d'investissement	4 133 155	6 431 629	7 160 992	4 260 270	2 371 783	2 686 500	1 606 500
emprunt sur investissements 2022			1 330 681				
emprunt sur acquisition entrée de ville			4 500 000				
déconsignation de recettes placées			0	1 399 310	1 922 298		2 847 168
fond de roulement	8 630 916	7 443 679	3 840 674	2 984 718	3 934 230	304 049	305 339
<b>Capacité de financement</b>	<b>13 686 856</b>	<b>14 868 912</b>	<b>17 905 753</b>	<b>11 435 483</b>	<b>11 492 746</b>	<b>5 967 109</b>	<b>8 067 000</b>

La capacité d'investissement reste importante en 2024 et équivalente au niveau de 2023, soit 11,5 M€, avec recours à une déconsignation partielle (1,9 M€), mais elle diminue fortement à partir de 2025 se situant entre 6 M€ en 2025 et 8 M€ en 2026 (dont 2,8 M€ de déconsignation partielle prévus en 2026).

Ces montants sont susceptibles d'être réajustés par la suite, en fonction des réalisations faites, des actualisations de la prospective, et d'éventuels projets nouveaux.

A noter que, sur cette prospective, quasiment l'ensemble des fonds consignés aura été utilisé sur 2024 et 2026. Tout financement supérieur à la capacité affichée à ce jour devra donc nécessairement se faire, après 2026, par des recettes nouvelles ou supplémentaires ou par un recours à l'emprunt.

### 2-3 - La dette

Pour rappel, 2 emprunts d'un montant global de 5,8 M€ ont été contractés en 2022 pour permettre l'acquisition de commerces en entrée de ville.

La dette est ainsi composée, au 01/01/2024, de 5 emprunts représentant un encours de dette de 10,5 M€ dont :

- 7,6 M€ (72,4 %) sur 3 prêts à taux fixe classique (classés 1A sur la charte Gissler) repris par la Banque Postale
- 0,3 M€ (2,8 %) sur 1 prêt structuré (classés en 1B) repris par la SFIL (Société de Financement Local)
- 2,6 M€ (24,8 %) sur 1 prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 6 mois (Caisse d'épargne) classé 1A sur la charte Gissler

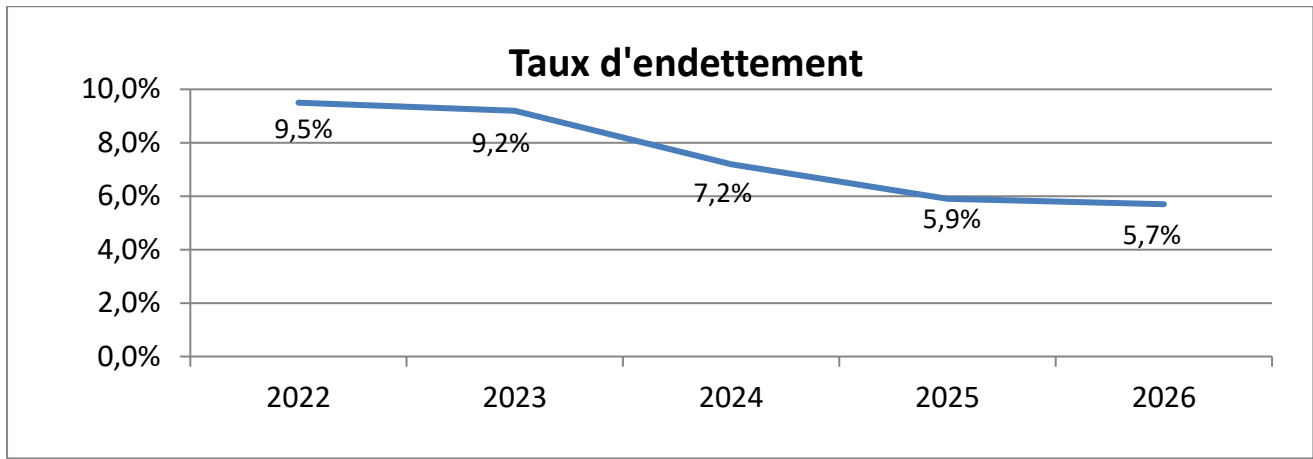
Plus de 97 % de la dette est donc classée 1A et bien sécurisée.

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) se situe à un niveau d'environ 1,47 M€ en 2024 pour baisser significativement à partir de 2025 et atteindre 1,16 M€ en 2026.

Le taux d'endettement est estimé à 7,2 % en 2024 puis il diminue pour atteindre 5,7 % en projection 2026.

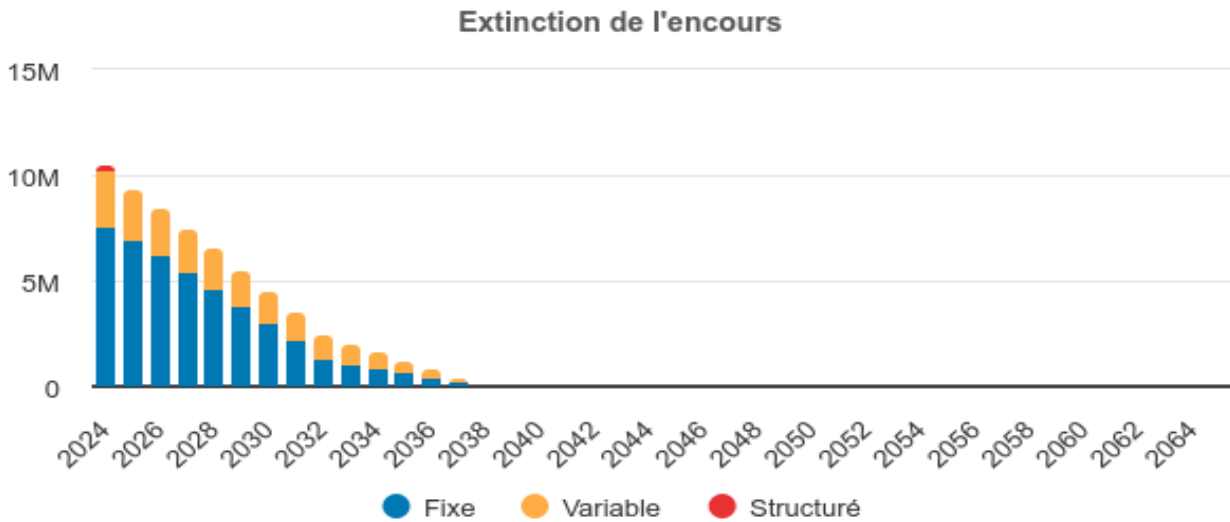
Cela laisse encore à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur des financements futurs.



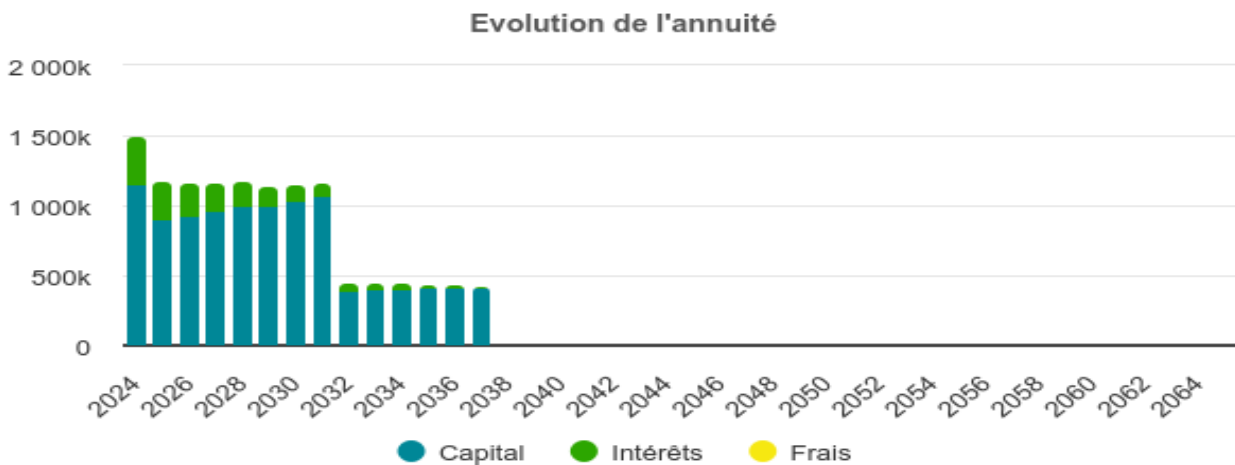


Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 2,4 années au 01/01/2024.

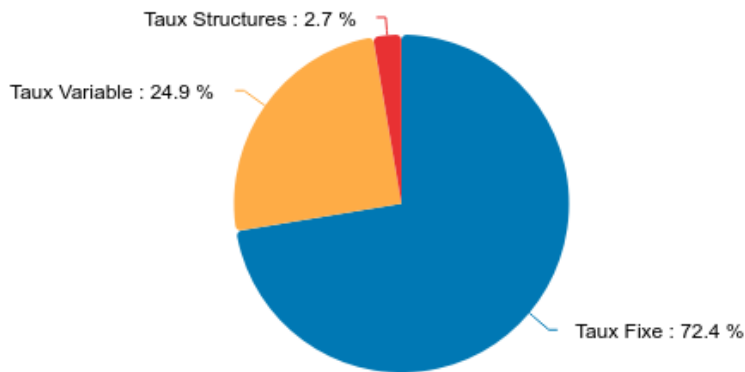
**Profil d'extinction de la dette :**



**Evolution de l'annuité :**



## Type de taux :



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	7 630 464,89	2 623 961,19	285 434,32	10 539 860,40
%	72,40%	24,90%	2,71%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 2 mois	6 ans, 10 mois	6 mois	5 ans, 6 mois
Duration	4 ans, 9 mois	6 ans, 1 mois	5 mois	4 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	4	1	1	6
Taux actuariel	2,70%	3,45%	4,15%	2,93%
Taux actuariel après couverture	2,70%	3,45%	4,15%	2,93%

**Une dette sécurisée et saine : le niveau d'endettement reste raisonnable et diminue sur la période à venir ce qui donne à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur le futur si besoin, pour financer ses investissements**

## 3 - Les orientations budgétaires

### 3-1 - Rappel des axes stratégiques budgétaires sur le mandat

- **Préserver les marges de manœuvre existantes** par une maîtrise voire réduction des charges de fonctionnement (sans pour autant réduire la qualité des services) et un maintien d'un niveau suffisant de recettes
- **Dégager une capacité d'investissement suffisante** (à minima épargne nette de 800 000 € / an env.) pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services publics.
- **Prioriser les investissements et privilégier ceux qui visent à réduire les charges de fonctionnement**
- **Ne pas accroître la fiscalité des ménages** (maintien des taux communaux)
- **Ne recourir à l'emprunt que si nécessaire mais en maîtrisant le niveau d'endettement** (taux d'endettement inférieur à 10%)

## 3-2 - Orientations politiques et budgétaires pour 2024

- **Une évolution inévitable mais maîtrisée des dépenses de fonctionnement / BP 2023, avec la même qualité de services.**

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter d'environ 1 M€ soit + 7,2 % par rapport au budget primitif 2023.

Cette augmentation s'explique déjà, en partie, par des dépenses d'un niveau exceptionnel sur les projets de coopération avec la Colombie (+ 330 k€), dépenses toutefois financées par des subventions exceptionnelles, le reste à charge pour Crolles étant de 20 000 €. Un montant de 955 200 € est prévu en 2024 sur des subventions attendues (Agence France Développement, Agence de l'Eau, ministère des Affaires Etrangères).

A périmètre égal, en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression des dépenses réelles est de 739 K€ dont 570 k€ concernent les dépenses RH fortement impactées par les mesures nationales en matière de rémunération des agents publics.

- **Taux d'impositions maintenus sur la part communale**

Pour rappel, avec la disparition progressive de taxe d'habitation, le produit communal de taxe d'habitation a été remplacé depuis 2021 par la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. En conséquence, le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal a été fixé à 36.82 % pour Crolles en 2022 (20,92 % + 15,90% / ex-taux départemental) et sera reconduit à l'identique en 2024.

Un mécanisme de neutralisation des effets de la réforme via un coefficient correcteur vient neutraliser les effets de la réforme, l'Etat compensant les recettes manquantes dans le cas où les recettes de taxes foncières seraient inférieures aux recettes de taxe foncière bâti communale + taxe d'habitation.

A contrario, si les recettes de taxe foncière bâtie sont supérieures à la recette de taxe foncière bâtie communale + taxe d'habitation, la commune est prélevée des recettes supplémentaires, ce qui est le cas pour Crolles (prélèvement de 2,7 M€ en 2023).

Pour le contribuable cela revient à un maintien du même niveau d'imposition communal (hors progression, décidée par l'Etat, de la valeur locative servant de base d'imposition, soit + 3,9 % pour 2024).

Rappel des taux communaux 2023 qui seront reconduits en 2024 : 11,73 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) 36,82 %, pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 61,11 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti

- **Politique tarifaire**

Les tarifs appliqués dans les services seront, dans la mesure du possible, maintenus à leur niveau actuel

- **Subventions aux associations :**

Stabilité des enveloppes allouées pour les subventions aux associations. Seul le budget du CCAS fait l'objet d'une augmentation, au regard du contexte actuel. L'examen du bilan des associations et notamment de leurs fonds propres continue à être pris en compte pour l'étude des demandes de subventions.

- **Plafonnement à 1 M€ des dépenses d'investissement liées à la maintenance et au renouvellement du patrimoine, hors véhicules.**

- **Une épargne nette d'au moins 800 000 €**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la progression des recettes permettent d'avoir une épargne nette 2024 d'environ 3,3 M€ permettant de financer les investissements de base prévus dans la PPI ainsi qu'une partie des nouveaux projets.

- **Recours à la déconsignation pour financer les investissements 2024 :**

Fin 2023, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) restait consignée, soit 4,897 M€. Ce montant disponible permettra de financer une partie des investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

La déconsignation partielle devrait être de l'ordre de 1,5 M€ en 2024 ce qui laisse un disponible d'environ 3,4 M€ pour les futurs investissements.

- **Poursuite de la recherche active de financements pour les investissements**

Sur la période 2020-2023, + de 3,2 M€ ont été versés à la commune pour le financement de ses investissements. Ces recettes sont primordiales et doivent continuer à être sollicitées.

#### 4 - Grandes masses prévisionnelles pour 2024 compte tenu de ces orientations

### Grandes masses prévisionnelles 2024 (en M€)

Recettes Fonctionnement	Dépenses Fonctionnement
Fiscalité / compensation 16,68 M€	Personnel 9,13 M€
TF (dont ex TH) et alloc compensatrices / TF 8,09	Autres charges 6,07 M€
AC 6,95	FPIC 0,39 M€
FNGIR + DCRTP 1,29	Contrib effort de redress. 0,16 M€
Droits de mutation 0,35	Intérêts de la dette 0,31 M€
Dot, subv, produits services et	
Autres recettes : 3,81 M€	
<b>= 20,49 M€</b>	<b>= 16,06 M€</b>
Exced fonct.2023 (après affectation) 3,4 M€	
<b>= 23,9 M€</b>	(prélèvement global = environ 7,8 M€) <b>= 23,9 M€</b>
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
FCTVA, TA, subv. cessions 2,4 M€	Remb. capital dette + cautions 1,17 M€
Prélèvement (dont amort) 7,8 M€	<b>Investissements (dont RAR) 11,5 M€</b>
Déconsignation 1,9 M€	Projets en AP-CP (en cours ou prévus) 2,48
	Maintenance Patrimoine et Matériels 1,58
	Travaux et Acquisitions 7,44
Affectation résultat fonct 3,4 M€	Résultat 2023 2,9 M€
<b>= 15,5 M€</b>	<b>= 15,5 M€</b>

8

N.B. : ces montants sont provisoires et susceptibles de faire encore l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget

#### 4-1 - Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte représenteront **environ 16,7 M€** dont :

- 8,09 M€ pour les impôts locaux directs ou indirects (TH, TFB, TFNB, allocations compensatrices)
- 6,95 M€ d'attribution de compensation versée par la communauté de communes (fiscalité économique indirecte)
- 1,29 M€ pour le FNGIR+ la DCRTP
- 0,35 M€ prévus pour les droits de mutation

Les autres recettes (produits des services et dotations/subventions) devraient être de l'ordre de 3,8 M€.

Les recettes fiscales connaissent une progression encore notable du fait essentiellement de la revalorisation des bases fiscales décidée par le gouvernement et indexée sur l'inflation, soit +3,9 % pour 2024.

A noter également des recettes exceptionnelles liées à la coopération : 955 200 € (soit + 907 350 € / BP 2023) sont ainsi portés au budget 2024 , représentant 80 % des subventions attendues sur 2024-2025. Ces recettes donnent lieu à affichage des dépenses correspondantes impactant fortement les dépenses de fonctionnement.

C'est ce qui explique également la progression importante des recettes de fonctionnement qui devraient augmenter d'environ 1,3 M€ par rapport au budget primitif 2023, soit + 6,7 %.

Cette progression contribue à compenser l'effet toujours notable de l'inflation et des coûts d'énergie.

Globalement, **les recettes réelles de fonctionnement** mentionnées ci-dessus devraient être de l'ordre de **20,5 M€** (19,2 M€ au budget primitif 2023). A ces 20,5 M€ s'ajoutera un excédent de fonctionnement de 3,4 M€ après affectation d'une partie pour financer des dépenses d'investissement.

## 4-2 - Dépenses de fonctionnement 2024

Le poste des **charges de personnel** est estimé à **9,13 M€**, soit une dépense en progression importante de 6,6 % par rapport au BP 2023 (+ 570 k€).

Les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents publics visant à accompagner le pouvoir d'achat mais sans compensation pour la ville pèsent lourdement sur le budget 2024 et expliquent en partie cette progression : hausse du point d'indice, revalorisation de la grille indiciaire, attribution de 5 points d'indice à tous les agents, prime pouvoir d'achat. Au-delà de ces mesures nationales et des recrutements prévus, des choix faits en interne impactent également ces dépenses comme l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance.

Les **autres charges** devraient représenter près de **6,07 M€** en progression notable par rapport au BP 2023 (+ 562 k€)

Elles intègrent les charges à caractère général et, notamment, les subventions aux associations et les dispositifs d'aide aux activités pour les jeunes et les adultes.

La progression de ces dépenses est , pour une grande partie, expliquée par un niveau de dépenses exceptionnel sur les projets de coopération avec la Colombie (+ 330 k€ sur les + 562 k€). Ces dépenses sont toutefois financées par des subventions exceptionnelles, le reste à charge pour Crolles étant de 20 000 €).

Hors coopération, les autres charges augmentent de 169 k€.

L'énergie continue à peser lourdement (+ 90 000 €) et certaines dépenses incompressibles sont également en progression notable (par exemple la contribution au SDIS qui progresse de + 4,8 %, soit + 12 000 €).

Enfin, l'inflation, même si elle connaît un ralentissement par rapport à 2023, impacte encore le niveau de dépenses en 2024.

La dépense liée au prélèvement du **FPIC** est estimée à **390 k€** (même montant que celui payé en 2023).

La **contribution à l'effort de redressement** des finances publiques est prévue au même montant qu'en 2023, soit **164 k€**.

**Les intérêts de la dette** représentent **308 k€** en légère diminution (354 k€ en 2023).

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ 7,1 % mais, à périmètre égal en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression serait de 5 % intégrant une inflation de près de 3 % et une évolution, pour grande partie contrainte, des dépenses RH.

Globalement, **les dépenses réelles de fonctionnement** (y compris intérêts de la dette) devraient être de l'ordre de **16,1 M€** (budget primitif 2023 : 15 M€) soit une augmentation de 7,1 % par rapport au budget primitif 2023.

**L'épargne brute** (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait être de l'ordre de **4,4 M€** (4,2 M€ au BP 2023).

**L'épargne nette** (épargne brute - remboursement de la dette) devrait être de l'ordre de **3,3 M€** (2,8 M€ au BP 2023).

### 4-3 - Les investissements 2024

**Les recettes d'investissement** sont estimées à ce jour à **2,37 M€** (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions) en prenant les restes à réaliser de 2023. Elles prennent en compte notamment des subventions importantes (1,3 M€) et 1 M€ sur le remboursement de TVA (0,9 M€) et les taxes d'urbanisme (0,1 M€).

L'ensemble, auquel s'ajoutent l'épargne et l'excédent antérieur, amène à une **capacité de financement**, après remboursement de la dette (1,2 M€) **d'environ 9,6 M€ qui est insuffisante pour financer les investissements prévus en 2024 à hauteur de 11,5 M€.**

**Il est donc prévu d'avoir recours, à hauteur d'environ 1,9 M€, à la déconsignation des fonds placés auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, pour financer les investissements prévus sur la PPI.**

**L'amélioration énergétique et environnementale représente toujours une part importante des investissements prévus et reste un axe prioritaire**

**Ainsi, près de 4 M€ sont consacrés à cette thématique, dont :**

- ✓ **Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public**

**1,5 M€ en 2024** puis plus de 2,8 M€ sur 2025-2026, avec poursuite du contrat de performance énergétique dont fin du chantier de rénovation du groupe scolaire Clapisses Belledonne et verrière du gymnase de la Marelle.

- ✓ **Poursuite du renouvellement du parc de véhicules** avec remplacement par des véhicules propres (516 k€ avec les restes à réaliser de 2023)

- ✓ **Cadre de vie : 1,9 M€ avec les restes à réaliser de 2023**

Dont **0,8 M€ sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels** (parc Paturel, aménagements paysagers des rond points, reprises placettes, réaménagement des anciens terrains de pétanque, poursuite de l'opération « planter un arbre »).

Dont **0,46 M€ pour les travaux dans la plaine** (rue de Mayard à rue de la Foresterie), travaux essentiellement axés sur les déplacements doux par l'aménagement de piste cyclables et cheminement piéton.

Dont **0,68 M€ sur les déplacements doux** (ruisseau du torrent de Crolles, aménagement mail Allende et Clapisses, trottoir rue des Bécasses).

**Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent en 2024 plus de 1,1 M€.**

**Les dépenses en matière d'équipements sportifs sont également importantes en 2024 et représentant 1,3 M€** consacrés essentiellement à la pratique du tennis (couverture de 2 courts pour 0,95 M€ et reprise de terrains de tennis pour 0,18 M€) mais également sur la réfection du terrain synthétique 0,12 M€ (puis 1,6 M€ prévus sur 2025-2026 pour la mise aux normes des terrains de foot) et le ravalement de la façade du gymnase Bolès.

**La remise en état nécessaire des ponts** représente un nouveau projet d'envergure qui se poursuivra jusqu'en 2026 : près de 500 k€ sont prévus à cet effet en 2024, puis près de 900 k€ sur 2025-2026, soit une dépense prévisionnelle près de 1,4 M€ sur 2024-2026.

Le reste des investissements projetés se décline en :

- Fin de réalisation du projet de nouvelle cuisine centrale en partenariat avec le département (350 k€)
- Suite des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics (85 k€)
- Sécurisation des bâtiments communaux (100 k€)
- Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel (1 M€ hors véhicules)
- **Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global de 903 k€**, dont notamment impasse P Fort (158 k€), reprise mur du Brocey (100 k€), suite enfouissement réseaux secs (87 k€ / réseau rue Louis Lumière), source Cascade mare aux enfants (187 k€), suite points d'apport volontaire (95 k€ puis 50 k€ / an sur 2025-2026), sécurisation du parking L Lagrange (110 k€), extension du cimetière (40 k€), sécurisation de la plaine en cas d'inondation (20 k€), borne de recharge électrique à l'espace P Jargot (10 k€),
- **Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global de 1,4 M€**, essentiellement pour les écoles (692 k€) dont la rénovation du groupe scolaire-Belledonne-Clapisses avec + de 485 k€, rénovation de 2 classes à l'école Cascade 4 pour 100 k€ comprenant les zones ULIS et Rased + hall et sanitaires, rafraîchissement de 8 classes et travaux de protection / amiante à l'école des Sources pour 72 k€, des travaux dans les terminaux de restauration pour 10 k€).

Sur les autres bâtiments, suite aménagement Projo (10 k€), travaux à l'espace P Jargot sur espace billetterie et éclairage (15 k€), travaux sur mairie et CTM (42 k€ pour réaménager les vestiaires du centre technique), travaux sur le patrimoine ancien (203 k€ pour des études et travaux sur la sécurisation du moulin et la grange attenante), travaux sur logements communaux (25 000 € pour rénover un logement à l'oiseau bleu), travaux aux ateliers relais pour 100 000 €, remplacement de la toiture du Perchoir (321 000 €).

- Cœur de ville 964 k€ pour l'aménagement de la placette rue H Lannier (101 k€), la mise en place de casiers producteurs rue du 08 mai 45 (100 k€), démolition maisons Fuzier et Genoulaz (55 k€), agrandissement du parc de la Mare aux enfants (40 k€), l'acquisition d'un terrain / emplacement réservé (188 k€) + réinscription des crédits prévus en 2023 pour l'acquisition de la maison Genoulaz car le paiement glisse sur 2024 (456 k€).
- 612 k€ pour l'achat d'un entrepôt
- Le versement d'un solde subvention à un bailleur social (70 000 € sur opération Le Gas)
- Suite modification du PLU : 23 k€
- Une enveloppe de 10 000 € pour soutenir les ravalements de façades faits par les particuliers

**Le programme global d'investissements (dont restes à réaliser de 2023) est ainsi prévu à 11,5 M€ financés en partie par 1,9 M€ pris sur les 4,9 M€ fonds restant consignés à la Caisse des dépôts et consignations. 3 M€ restent ainsi disponibles et permettront de financer les investissements 2025-2026.**

#### **En conclusion**

**Des dépenses de fonctionnement 2024 en augmentation importante du fait des mesures nationales en matière de dépenses de personnel, de dépenses d'un niveau important en matière de coopération avec la Colombie, de l'impact toujours notable des coûts de l'énergie et du contexte inflationniste. L'évolution est toutefois contrôlée grâce à un effort sur les dépenses courantes.**

**Des recettes de fonctionnement 2024 en progression importante, du fait de la revalorisation, toujours importante même si elle moindre qu'en 2023 des bases fiscales et la prise en compte de recettes importantes liées à la coopération avec la Colombie. Ces recettes permettent de compenser en partie l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'énergie et à l'inflation.**

**Une capacité à investir qui reste importante en 2024 grâce à une épargne d'un bon niveau, mais qui nécessite le recours à la déconsignation partielle des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignation.**

**Un endettement maîtrisé et sain qui laisse des marges pour l'avenir.**